

Mesures miroirs : une avancée concrète qui doit ouvrir la voie

Paris, le 1er septembre 2026 – À compter de ce 3 septembre, l'interdiction européenne des antibiotiques utilisés comme activateurs de croissance appliquée aux produits importés entrera enfin en vigueur après plusieurs années d'attente. Ainsi, la viande bovine brésilienne ne pourra plus accéder au marché européen, le Brésil n'ayant pas démontré sa conformité à cette exigence. Pour INTERBEV, l'Interprofession Élevage et Viande, qui défend depuis de nombreuses années la mise en place de mesures miroirs, cette avancée démontre que l'Union européenne est capable de faire respecter ses exigences aux produits qu'elle importe.

Cette décision met également en lumière une incohérence que dénonce l'interprofession depuis plusieurs années : alors même que l'Union européenne poursuit l'ouverture de son marché à travers l'accord UE-Mercosur, la question du respect effectif de certaines exigences sanitaires fondamentales par ses partenaires commerciaux n'était toujours pas résolue. Pour INTERBEV, la réciprocité des normes doit désormais constituer un préalable à tout accord commercial et non une question traitée a posteriori.

INTERBEV défend un principe simple : les produits importés dans l'Union européenne doivent respecter certaines des règles essentielles imposées aux producteurs européens, notamment en matière sanitaire, environnementale et de bien-être animal. Ce principe doit devenir une condition sine qua non d'accès au marché européen.

L'interdiction des antibiotiques utilisés comme activateurs de croissance répond à un enjeu majeur de santé publique : la lutte contre l'antibiorésistance. Les éleveurs européens appliquent cette règle depuis de nombreuses années, au prix de coûts et de normes que les pays tiers n'ont pas eu à supporter. Exiger que les produits importés respectent les mêmes règles pour accéder au marché européen est un principe de cohérence et d'équité.

L'application de cette mesure miroir montre aujourd'hui que l'Union européenne dispose des moyens de faire respecter ses exigences aux produits qu'elle importe. Il ne s'agit pas de fermer le marché européen, mais de garantir que les règles fondamentales qu'elle impose à ses producteurs ne s'arrêtent pas à ses frontières. Dès lors que l'Union européenne en est capable sur les antibiotiques activateurs de croissance, cette exigence de réciprocité doit s'appliquer à tous les standards essentiels et conditionner tout accord commercial, sans exception.

Pour INTERBEV, cette première application concrète doit faire jurisprudence. Elle constitue la démonstration qu'une véritable réciprocité des normes est possible dans les échanges internationaux. Elle doit servir de précédent pour la mise en place d'autres mesures miroirs et conforter l'Union européenne dans sa capacité à conditionner l'accès à son marché au respect de ses exigences essentielles, notamment en matière sanitaire, environnementale, de traçabilité et de bien-être animal.

Pour Jean-François Guihard, président d'INTERBEV : « INTERBEV demande depuis des années que l'Union européenne passe du discours aux actes en matière de réciprocité des normes. L'application de cette mesure relative aux antibiotiques activateurs de croissance démontre aujourd'hui que les mesures miroirs fonctionnent. Cette avancée ne doit pas rester une exception : l'Union européenne doit désormais généraliser cette logique aux exigences essentielles qu'elle impose déjà à ses producteurs ».

À PROPOS D'INTERBEV : INTERBEV, l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, représente depuis 1979 les acteurs de la filière française de l'élevage et des viandes, qui compte plus de 500 000 emplois répartis entre les élevages, la mise en marché, l'abattage-transformation, la distribution et la restauration collective. L'interprofession couvre l'ensemble du territoire via ses 12 comités régionaux et rassemble 22 organisations nationales des filières bovine, ovine, équine et caprine, engagées à proposer des produits durables et identifiés tout au long de la chaîne. Au service d'une alimentation raisonnée et de qualité, les professionnels de la filière sont mobilisés depuis 2017 dans une démarche RSE labellisée, le « Pacte Sociétal », portée par la communication collective « Aimez la viande Mangez-en mieux. » signée « Celles et ceux qui font la viande ».

Contacts presse INTERBEV : Enza LEBLANC - 06 76 66 21 95 – e.leblanc@interbev.fr ; Cécile LARDILLON - 06 40 36 56 34 - c.lardillon@interbev.fr